

République française
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - ARRONDISSEMENT DE COGNAC
COMMUNE DE BELLEVIGNE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2026, s'est réunie en séance ordinaire, sous la présidence de Enrick BOIDRON.

Présents : Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Yann GRANDVEAU, Christelle MECHAIN, Laure MORLET, Viviane RIPPE, Benoît BOUBEE, Nadia FOUCAUD, Céline JALLAGEAS, Adeline PIVETEAU, Vincent PROVOST, Loïc TEXIER, Adrien TOURAINE, Anne-Marie GRUET.

Représentés : /

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Anne-Marie GRUET

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Personnel - Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au service technique
- 2/ Personnel - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- 3/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
- 4/ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 5/ Charte tripartite de coopération de l'animation de la vie sociale avec l'association AILAN et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente
- 6/ Mise à disposition de la salle des fêtes de Nonaville pour la pratique du yoga

- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

**PERSONNEL - MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE
(N° DE_044_2026)**

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/06/2026,

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2026-2027, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Monsieur le Maire indique que trois candidatures de jeunes en recherche de contrat d'apprentissage nous ont été adressées par le CFA L'Oisellerie.

Un jeune de 15 ans, dont la candidature est intéressante, sera reçu en fin de semaine avec son père pour un entretien.

Si cette candidature est recevable, le jeune sera recruté en apprentissage à la rentrée prochaine.

En réponse au questionnement de Céline JALLAGEAS, Monsieur le Maire précise que Monsieur MARTIN, responsable adjoint du service technique, a été tuteur de plusieurs apprentis durant son parcours professionnel et est favorable à ce nouveau tutorat.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (N° DE_045_2026)

Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°, autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire de la mairie durant l'année scolaire 2026-2027 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de service des écoles maternelles polyvalent.
- L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base maximum de l'indice majoré 387, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et percevra, le cas échéant, les indemnités en vigueur dans la collectivité.

Adrien TOURAINE précise qu'une rencontre avec les agents de l'équipe scolaire a eu lieu en mai dernier. Ils ont notamment fait remonter un besoin d'encadrement supplémentaire pendant les temps périscolaires.

Outre quelques heures d'entretien des bâtiments pendant les vacances scolaires, l'agent recruté viendra par conséquent renforcer les effectifs durant les temps de surveillance de la cour et de la garderie scolaire.

Onze élèves de grande section de maternelle seront regroupés avec 7 élèves de CP à la prochaine rentrée. Cet agent accompagnera l'enseignante auprès des élèves de maternelle pendant l'année scolaire.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE (N° DE_046_2026)

Le Maire expose que le Centre de Gestion lui a communiqué, suite à sa demande, les conditions d'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires géré par ses soins ainsi que les conditions financières s'y attelant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2029

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise à 30 jours
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 6,69% des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,40 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,10 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

En réponse aux demandes d'explications de Loïc TEXIER, Monsieur le Maire précise que l'assurance risques statutaires ne couvre pas les élus.

Cette assurance permet à l'employeur d'être remboursé partiellement du traitement brut versé à un agent indisponible notamment en cas de maladie, d'accident de la vie privée, d'accident ou de maladie imputable au service, mais aussi des frais médicaux éventuels en cas d'accident ou de maladie imputable au service.

Ces frais pouvant être très élevés sur la durée, il est prudent de s'assurer contre ces risques pour être en capacité de maintenir le salaire des agents et pour sécuriser la capacité budgétaire de la commune.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N° DE_047_2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Enrick BOIDRON précise que la TVLH est la résultante de la fusion de deux taxes :

- *La TLV (taxe sur les logements vacants) qui concerne actuellement les communes en zone tendue ;*
- *La THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) pour les autres communes.*

Il rappelle que la THLV a été instituée à Bellevigne au 1^{er} janvier 2024. Le taux voté en 2026 est de 4,61% (identique à celui de l'ancienne taxe d'habitation).

Le taux de la TVLH sera fixé en 2027 par le conseil municipal, dans la limite de 50% de l'assiette (valeur locative du bien).

Cette taxe s'applique aux logements occupés depuis moins de 90 jours par an depuis au moins 2 ans. A Bellevigne, 144 logements ont été recensés vacants au 1^{er} janvier 2026 par la direction générale des finances publiques.

ESPACE DE VIE SOCIALE - CHARTE DE COOPERATION ENTRE L'ASSOCIATION AILAN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE (CAF) ET LA COMMUNE (N° DE_048_2026)

Vincent PROVOST explique à l'assemblée :

La **Branche Famille des Caisses d'Allocations Familiales (CAF)** joue un rôle majeur dans les politiques familiales et sociales en France. Elle œuvre quotidiennement pour le bien-être des familles, en versant des prestations et en contribuant au développement de services facilitant l'équilibre entre vie familiale, professionnelle et sociale. Les CAF soutiennent ainsi la politique d'animation de la vie sociale à travers les **Espaces de Vie Sociale (EVS)**.

Un EVS est une **structure associative de proximité** qui, en lien avec les habitants, répond aux besoins des familles et améliore leur cadre de vie. Il promeut l'inclusion sociale, le renforcement des liens sociaux et la citoyenneté locale, en s'adressant à tous les publics, notamment les familles, les enfants et les jeunes.

L'**Association AILAN**, par son projet associatif dynamique, contribue activement à l'animation de la vie locale de Châteauneuf, en parfaite adéquation avec ces objectifs. La **Commune de Bellevigne s'engage** également à rendre son territoire plus attractif et dynamique pour ses habitants.

Sur le bassin de vie de Châteauneuf-sur-Charente, 1 personne sur 4 fréquente actuellement une ou plusieurs activités proposées par l'association. Pas uniquement le centre de loisirs ou les animations pour les jeunes, mais également des cafés-parents, des soirées débats, jeux, des ateliers, des événementiels, etc.

La charte proposée formalise la volonté de la Commune de Bellevigne, de l'association AILAN et de la CAF de la Charente d'unir leurs forces pour soutenir le projet de l'Espace de Vie Sociale.

Cette charte a pour but :

- de poser les bases d'une coopération solide entre les signataires, fondée sur des valeurs et finalités partagées,
- de promouvoir et développer une politique d'animation de la vie sociale sur le territoire,
- de définir les objectifs communs de cette coopération,
- d'établir les modalités concrètes de collaboration et les engagements spécifiques de chaque partie prenante.

Par la signature de cette charte, la Commune s'engage, pour une durée de quatre ans (2026-2029) alignée sur la période d'agrément EVS de l'association AILAN par la CAF, à :

- Reconnaître et soutenir pleinement le projet social de l'EVS porté par AILAN, en tant qu'acteur clé du développement social local.
- Apporter un soutien financier de 450 €/an (liée à la durée d'agrément CAF) et/ou matériel à l'EVS, garantissant les moyens nécessaires à ses ambitions de développement.
- Faciliter l'accès aux équipements et infrastructures municipales, si nécessaire, pour les activités de l'EVS.
- Participer activement aux instances de gouvernance de l'EVS.
- Intégrer les objectifs et actions de l'EVS dans les politiques publiques locales, notamment dans le cadre de sa labellisation "petite ville de demain".
- Maintenir un dialogue continu avec l'association AILAN, notamment via des espaces de concertation dédiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Charte 2026-2029 de coopération pour l'Espace de Vie Sociale de Châteauneuf-sur-Charente, ci-annexée, dont le versement de la subvention de 450 € au bénéfice de l'espace de vie sociale (EVS) de l'association AILAN ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- PRECISE que les crédits nécessaires au versement de la subvention de 450 € au bénéfice d'AILAN (EVS) sont inscrits au budget de la commune, sur le compte 65748.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE NONAVILLE POUR LA PRATIQUE DU YOGA (N° DE_049_2026)

Vu la demande formulée par Madame Laura DELINEAU, présidente de l'entreprise individuelle CHEMIN AURAMA, en date du 22/06/2026,

Vu l'intérêt communal de favoriser les activités sportives, culturelles et de bien-être,

Considérant que la commune dispose de la salle des fêtes de Nonaville, pouvant accueillir des activités de yoga dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la mise à disposition de la salle des fêtes de Nonaville au bénéfice de Madame Laura DELINEAU, E.I. CHEMIN AURAMA, pour la pratique du yoga à compter du 1^{er} septembre 2026, à raison de 3 heures maximum par semaine.

Article 2 : Fixe la participation financière à 200 € par trimestre, destinée à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien.

Article 3 : Précise que la mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et Madame DELINEAU, définissant les jours et heures de pratique du yoga et les obligations respectives, notamment en matière d'assurance, de respect des locaux, de sécurité et de remise en état.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christelle MECHAIN précise que Mme DELINEAU exerce déjà son activité à Javrezac, sous couvert d'une convention passée avec la Commune pour la mise à disposition d'une de leurs salles. La convention proposée par la Commune de Bellevigne prévoit la mise à disposition de la salle des fêtes de Nonaville les mardis de 16h30 à 19h30, du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.

Le premier cours (doux) sera assuré dès 16h30.

Il pourra être suivi d'un 2^e cours, plus tonique, en fonction de la demande.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dernièrement, en application des délégations accordées par le conseil municipal par délibération du 20/03/2026 n° DE_022_2026 :

DELEGATION N° 4							
Doc	Bord	Date émission	Tiers	Article	Opération	Nature	Montant TTC
286	114	07/05/2026	NUANCES UNIKALO COGNAC	21312	24	PEINTURE ECOLE MALAVILLE	390,97 €
276	108	05/05/2026	NUANCES UNIKALO COGNAC	61558		PEINTURE BARRIERES CIMETIERES 5 COMMUNES	87,62 €
271	104	04/05/2026	CHARENTE LIBRE	6182		ABONNEMENT CHARENTE LIBRE WEB DU 24/04/2026 AU 23/04/2027	187,00 €
258	98	27/04/2026	CASAL SPORT	2188	24	TROTTINETTE A FREIN - ECOLE DE MALAVILLE	227,30 €

➤ Voiries communales

La Commune a adhéré au marché de groupement de commande porté par Grand Cognac pour la fourniture et mise en œuvre du point à temps automatique (PATA) permettant chaque année de réaliser, à frais maîtrisés, l'entretien courant des voiries communales.

Cet entretien consiste à appliquer une émulsion de bitume et de gravillons sur les chaussées ayant subi des dégradations (nids de poules...).

L'entreprise COLAS, titulaire du marché public, interviendra sur les voiries ciblées de Bellevigne les 6 et 7 juillet prochains. Il s'agit d'un passage complémentaire à celui réalisé en 2025.

➤ Inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine

A l'instar de nombreux maires du territoire de Grand Cognac, Monsieur le Maire de Bellevigne s'est engagé solidairement à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune (ou dans une commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou syndicat intercommunal à vocation scolaire), sauf en cas d'accord du maire de la commune d'origine.

Chaque année, plusieurs écoles sont en effet menacées de fermeture en raison de la diminution du nombre d'élèves.

Les demandes de parents souhaitant inscrire leur enfant dans une école située dans une autre commune peuvent grandement fragiliser le maintien de certaines classes.

Ces demandes relèvent d'un régime dérogatoire et c'est au maire de la commune d'accueil qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser la demande de dérogation, en fonction de la légitimité des motifs invoqués par les parents.

➤ Fêtes de la musique 2026

La manifestation a attiré encore plus de monde que les années précédentes dans une ambiance festive organisée et financée par la commune de Bellevigne.

Cette année, les repas des musiciens, artificiers et ingénieurs du son ont été offerts par les gérants des food-trucks, en remerciement de la Commune pour son accueil.

L'association des parents d'élèves de l'école Charles Franc, très active, a pu constater l'intérêt du public au regard de la fréquentation de leurs stands et du bénéfice dégagé. Les 3 foodtrucks présents (au lieu de 2 en 2025) ont servi tous leurs stocks et promettent de revenir en 2027 (environ 600 repas).

Un grand merci à tous ceux qui ont participé à la réussite de cet événement estival, dont les agents communaux qui se sont fortement impliqués.

➤ Marché nocturne (<https://www.bellevigne16.fr/actus/marche-nocturne-2/>)

Il aura lieu samedi 1^{er} août 2026 à partir de 18 heures, place du 8 mai 1945 à Malaville (à l'arrière de la salle polyvalente La Saturnale).

➤ Coupe du monde de foot

Avec le concours de la Commune de Bellevigne, l'association des parents d'élèves et l'Athletico de Bellevigne ont organisé la diffusion publique des matchs de foot des 16 et 26 juin derniers à la salle polyvalente La Saturnale à Malaville.

De nombreux habitants de Bellevigne, de tous âges, ont été ravis de se retrouver et de partager ces moments conviviaux.

➤ Publications du « collectif citoyen de Bellevigne » - Contradictoire

A la suite des dernières élections municipales, un collectif de citoyens a été créé, composé notamment de certains élus démissionnaires ayant pour objectif de « forcer de nouvelles élections municipales à Bellevigne ».

En France, tout citoyen a droit à la liberté d'expression lui permettant d'exprimer ses opinions sans risquer d'être inquiété, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Les publications régulières du collectif se concrétisent toutefois, depuis le 1^{er} mai dernier, par la diffusion sur les réseaux sociaux d'informations mensongères sur les décisions du maire et du conseil municipal.

L'intérêt général étant en péril, il devient urgent et nécessaire d'apporter un contradictoire aux informations diffusées publiquement par le collectif, afin de rétablir la vérité auprès de la population.

1) Publicité des actes réglementaires et des décisions – Information du public

Par publication du 22/05/2026, le collectif laisse entendre que la commune ne s'acquitterait pas de ses obligations légales en la matière.

Par délibération du 04/07/2022, le conseil municipal a opté pour la publicité des actes réglementaires, et celle des actes à caractère ni réglementaire ni individuel, par affichage prioritaire à la mairie déléguée de Malaville, complétée par affichage sur tout site communal à chaque fois que cela s'avère nécessaire pour le porter à connaissance des administrés.

Des permanences assurées quelques heures par semaine dans chaque village par les maires-délégués ont permis d'assurer ces affichages complémentaires et leur mise à jour jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 1^{er} janvier 2026, sur décision du conseil municipal, après accord préalable écrit des maires délégués de chaque ancienne commune (*Alain DERET pour Malaville, Jean-François MAURANGE pour Nonaville, Martine PIERRE pour Touzac et Viville, Viviane RIPPE pour Eraville*), les communes déléguées ont été supprimées par souci d'efficacité administrative au service des administrés et afin de réduire le coût de l'entretien généré par les bâtiments annexes.

Depuis cette date,

- La publicité des actes est par conséquent assurée par affichage à la mairie de Malaville.
- La publicité relative à la tenue des conseils municipaux est affichée dans la vitrine extérieure.
- Compte tenu de la durée d'affichage et afin d'éviter toute détérioration de la qualité des originaux par l'effet du soleil notamment, la liste des délibérations examinées lors d'un conseil municipal, le procès-verbal approuvé ainsi que les délibérations adoptées sont affichés dans des classeurs muraux réservés à cet effet.
- Le procès-verbal de séance, une fois approuvé par le conseil municipal en séance suivante, est également publié sur le site internet de la commune.

La mairie de Bellevigne étant ouverte du lundi au vendredi, en journée complète, les administrés qui le souhaitent ont la possibilité de prendre connaissance des actes et décisions qui y sont affichés.

⇒ **L'information du public et l'accès aux actes sont donc assurés depuis toujours par la Commune, dans le respect la Loi.**

2) Terrain de tennis municipal / dépôts de déchets verts

Par publication du 24/05/2026, le collectif laisse entendre que la commune prend des décisions arbitraires, sans justification recevable et au détriment des administrés.

a) Fermeture du terrain de tennis

Pendant plusieurs années, la commune a fait entretenir le terrain de tennis de Malaville par une entreprise spécialisée.

En juin 2024, lors d'une intervention programmée, l'entreprise a fait connaître à la mairie qu'elle n'était plus en capacité de mener à bien sa prestation contractuelle du fait du mauvais état du terrain (remontée de racines et pousse de végétaux sur le terrain, glissement de revêtement notamment).

L'entreprise spécialisée n'ayant pas conseillé la réparation du terrain, un devis de construction d'un court sur un autre site a été transmis en juillet 2024 à la commune, d'un montant de 79 848 €TTC.

Aucune suite n'a été donnée à cette offre particulièrement onéreuse pour la commune, et les travaux de soutènement du terrain existant n'ont pas été réalisés, dans l'attente d'une étude globale portant sur les possibilités de réparation du terrain existant ou de construction d'un terrain de tennis sur un autre site.

Le terrain n'ayant pas été entretenu depuis 2024, et la structure s'étant encore plus dégradée, les élus ont décidé, début 2026, d'interdire l'accès au terrain, afin d'éviter tout accident potentiellement grave. Un panneau a été apposé sur site pour en informer le public.

Les élus n'ont pas abandonné le projet de remise en état du terrain de tennis. Une réfection de court s'élèverait, selon les dernières estimations, à 36 444 €TTC.

Si cette option est retenue, les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget de la commune, voté le 2 mars 2026, le projet sera proposé à validation budgétaire en 2027.

⇒ **Par mesure de précaution, l'accès au terrain de tennis demeurera interdit au public jusqu'à nouvel ordre.**

b) Interdiction de dépôts de toute nature

Pour faire suite à une décision prise par le précédent conseil municipal, les nouveaux élus ont formalisé, par apposition sur site d'un panneau, l'interdiction de dépôts de toute nature sur deux terrains communaux qui étaient précédemment mis gracieusement à disposition des administrés.

Le dépôt de déchets verts sur ces sites était alors considéré comme un service à la population, sans qu'aucun arrêté ne soit venu l'officialiser à une époque qui date d'avant la création de Bellevigne.

Les usagers respectaient alors les lieux, la commune et son personnel, en ne déposant que des branchages de taille raisonnable et en s'abstenant d'y joindre barbelés et autres matériaux de clôture. Les employés municipaux se chargeaient alors de broyer ces branchages et de faire bénéficier la population qui le souhaitait du broyat issu de ces végétaux.

Depuis de nombreux mois, les dépôts relevaient plus du sauvage que du coopératif. Ils contenaient de grosses branches de longueurs diverses, ainsi que toutes sortes d'encombrants et de matériaux plus ou moins dangereux, que les agents municipaux devaient trier et emmener à la déchetterie de Châteauneuf.

Par conséquent,

⇒ **Un service public gratuit et respectueux de tous ayant généré des actes d'incivilité, les élus ont donc pris la décision d'interdire les dépôts de toute nature sur ces sites, d'autant qu'il existe désormais une déchetterie spécialisée à proximité, accessible à tous gratuitement, permettant de déposer des déchets verts, des encombrants et des déchets toxiques.**

- ⇒ *Le service initial n'ayant pas été institué par arrêté, les interdictions de dépôts n'ont pas à être officialisées par arrêté.*
- ⇒ *Il est par ailleurs regrettable que le commentaire laissé sur facebook pour cette publication par le responsable du service technique, expliquant les raisons de la fermeture des sites, ait été supprimé immédiatement par le collectif.*

3) Commissions thématiques de Grand Cognac

Par publication du 19 juin 2026, le collectif affirme que la commune de Bellevigne est sous-représentée au sein des commissions thématiques de Grand Cognac.

Pour justifier de ces assertions, il y est fait référence à la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac n° D2026_75 en date du 23 avril 2026. Ladite délibération porte désignation des membres des commissions thématiques, y étant annexée la liste des membres élus.

Afin de s'épargner une nouvelle erreur de jugement rendue publique, il aurait été heureux que le collectif se réfère plutôt à la délibération du conseil communautaire n° D2026_74 du 23 avril 2026, portant création et règles de composition de ces commissions thématiques.

Celle-ci prévoit en effet :

- chaque membre titulaire ou suppléant du conseil communautaire peut siéger dans deux des commissions listées.
- le membre d'une commission peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Ainsi,

- ⇒ *le nombre de conseillers communautaires étant de 2 pour Bellevigne (titulaire et suppléant), 4 sièges sont attribués dans les commissions thématiques.*
- ⇒ *La Commune de Bellevigne est donc représentée au maximum de ses possibilités au sein des commissions thématiques de Grand Cognac :*

COMMISSIONS THEMATIQUES	
Gestion des eaux	Enrick BOIDRON
Développement économique, viticulture, innovation	Enrick BOIDRON
Politique sportive	Vincent PROVOST
Enfance, jeunesse, insertion des jeunes et formations	Vincent PROVOST

4) Fuite d'eau à Malaville – RD84

Par publication du 26 juin 2026, le collectif laisse entendre que la municipalité participe au gaspillage de la ressource en eau en ne traitant pas une fuite sur chaussée de la RD84 à Malaville.

Par publication du 26 juin 2026, le collectif demande la commune « de signaler sans délai cette fuite aux services de l'eau de Grand Cognac et d'agir pour sa réparation rapide ».

Pour la parfaite information de nos concitoyens,

Sur signalement de la Commune, deux fuites ont été identifiées dès le 19 juin 2026 par la SAUR dans le bourg de Malaville, sous la RD84.

En pleine période d'alerte rouge canicule, et afin de ne pas priver les usagers de Bellevigne d'eau potable pendant les travaux, une coupure de l'alimentation étant nécessaire pour réparer ces fuites, il a été décidé de planifier les travaux pour le 30 juin 2026.

Pour s'assurer que les personnes les plus vulnérables ne soient pas impactées pendant la coupure, la commune a assuré un service de surveillance et d'accompagnement des personnes vulnérables ou dépendantes de l'eau pour des soins.

Dès le 26 juin, la mairie a diffusé une annonce sur panneau pocket, afin d'informer la population de la livraison gratuite de bouteilles d'eau aux personnes vulnérables et/ou dépendantes de l'eau pour le fonctionnement d'un équipement médical.

La SAUR a par ailleurs adressé un courriel à tous les abonnés impactés (Malaville, Nonaville, Touzac, Viville) pour les tenir informés.

⇒ ***Nous vous laissons juger de la réactivité et de l'implication des élus et des agents municipaux pour faire cesser les fuites d'eau identifiées sous la RD84, tout en donnant priorité à la santé et la sécurité des habitants de Bellevigne.***

5) Fête de la musique 2026 : absence de participation du comité des loisirs de Touzac

Le 20/04/2026, la mairie a sollicité le comité des loisirs de Touzac pour une participation à la fête de la musique 2026.

Par mail du 26/04/2026, Bruno MARCHADIER, président du comité des loisirs de Touzac, a fait connaître à la mairie que les membres de l'association ne souhaitent pas tenir de buvette lors de cet événement.

Monsieur le Maire précise que contact a été pris avec un Cabinet d'avocats, les diffusions mensongères du collectif portant atteinte à l'intégrité des élus et des agents municipaux.

Il aurait été plus constructif que les anciens élus ayant constitué le collectif ne démissionnent pas du conseil municipal après les élections, et apportent leurs conseils et leurs idées à l'équipe municipale plutôt que d'agir d'une façon totalement contreproductive pour la commune et ses administrés.

Il n'écarte pas la possibilité de déposer un recours devant une juridiction compétente si le collectif persiste à diffuser publiquement des informations mensongères sur les actions de la commune.

Les publications du collectif sur les réseaux sociaux, relatives aux décisions et au fonctionnement de la municipalité, étant infondées et uniquement polémiques, les habitants de Bellevigne sont invités à ne pas en tenir compte et à contacter le secrétariat de mairie pour toute demande de renseignement.

➤ Logements communaux

Avec l'accord des locataires en place, Benoît Boubée a organisé la visite de tous les logements communaux, afin de s'assurer de leur bon état général et de leur conformité au regard de la réglementation en vigueur.

Sur 10 logements à usage d'habitation, 2 restent à visiter, dont un à Touzac et le second à Nonaville.

Il signale que la locataire du logement de Nonaville est redevable d'impayés de loyer importants et qu'elle ne répond pas aux sollicitations de la commune.

Il a pu constater que la majorité des logements visités sont aux normes et bien entretenus, hormis un logement de Malaville dans lequel de grosses réparations sont à effectuer.

Dans ce logement, l'installation électrique générale est aux normes, hormis la ceinture qui est à reprendre.

Du fait d'un important taux d'humidité, du salpêtre s'est développé en plusieurs endroits du logement et une poutre soutenant le sol a cédé devant la cheminée de la pièce principale.

Les travaux de remise en état du logement seront réalisés dans les meilleurs délais par les agents communaux.

Cette situation préoccupante est la résultante de négligences et de manquements de la part du précédent adjoint au maire en charge des bâtiments.

En parallèle, les rapports de contrôle transmis par APAVE n'ont pas fait l'objet d'un suivi de sa part.

Les élus de la commission « bâtiments » se réuniront prochainement pour faire le point sur l'état des logements et programmer les travaux nécessaires.

Un état des lieux des ERP (établissements recevant du public) sera également réalisé.

➤ **Personnes vulnérables**

La liste des personnes vulnérables recensées sur le territoire de Bellevigne a été mise à jour.

En collaboration avec les membres du dispositif DIAPAR, les élus de la commission des affaires sociales se sont relayés en période d'alerte rouge canicule pour s'assurer d'une présence et d'un suivi auprès de ces personnes.

Pendant cette période, la salle des fêtes de Viville, climatisée, a été mise à disposition des habitants de Bellevigne qui souffraient de la chaleur dans leur logement pendant la journée.

L'atelier couture de DIAPAR a également été déplacé dans la salle des fêtes de Viville où chacun a pu profiter de ce refuge climatique.

Un grand merci à tous ceux qui ont apporté leur aide pendant cet épisode caniculaire.

➤ **Société de chasse d'Eraville**

Le logement communal d'Eraville, vacant depuis quelques mois, ainsi que le local qui servait aux activités DIAPAR dans l'ancienne mairie, vont être mis à disposition de la société de chasse d'Eraville pour le stockage de matériels dédiés à leur activité. Une convention entre la commune et l'association viendra acter les modalités de mise à disposition, à l'instar des autres associations de chasse de la commune.

La mise aux normes des installations sera réalisée par la mairie.

Une rencontre est programmée avec les associations de chasse de Nonaville et de Touzac (le secteur de Viville dépend de l'association de chasse de Saint-Médard-de-Barbezieux).

➤ **Sécheresse – Interdiction de prélèvement d'eau dans les fontaines publiques**

Le Né étant classé en niveau de gravité « crise », le prélèvement d'eau dans les fontaines publiques n'est plus autorisé jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Enrick BOIDRON
Président(e) de séance

Anne-Marie GRUET
Secrétaire de séance